

Réforme du métier d'APT: mini-FAQ

13 JANV. 2025

Depuis le 1er janvier 2025, les futurs assistants pharmaceutico-techniques sont orientés soit vers l'officine, soit vers l'hôpital. Mais qu'en est-il des APT agréés avant cette date? Et s'ils ne sont pas encore agréés? Quid de la formation continue? Vous trouverez les réponses à ces questions dans notre mini-FAQ.

Agréés avant le 1er janvier 2025?

Les APT qui sont agréés (avant) le 1er janvier 2025 sont automatiquement reconnus comme APT orienté vers l'officine ouverte au public (APTP).

Pas encore agréés au 1 janvier 2025?

Les personnes qui ne sont pas encore agréés en tant que APT et qui souhaitent être agréées peuvent, à partir du 1er janvier 2025, introduire une demande si elles ont effectué avec fruit, au plus tard le 22 mars 2030, un stage d'au moins 300 heures dans une officine ouverte au public, et sont porteuses:

- **soit** d'un diplôme sanctionnant une formation de l'enseignement secondaire dont le programme répond aux exigences fixées à l'article 6, § 3, a) de l'arrêté royal du 29 janvier 2024;
- **soit** d'un diplôme sanctionnant une formation de l'enseignement secondaire et ont en outre suivi avec succès une formation spécifique au moins équivalente dans un établissement créé, subventionné ou agréé par l'autorité compétente, dont le programme répond au moins aux exigences fixées à l'article 6, § 3, a) de l'arrêté royal du 29 janvier 2024.

Qu'en est-il de la formation continue pour les APT?

Les APT devront suivre un minimum de 15 heures de formation continue par an.

Quels actes peuvent être confiés aux APTP?

Les actes qui peuvent être confiés à un APTP sont les suivants:

- L'exécution de processus selon le manuel de qualité;
- La réception et l'enregistrement sous quelque forme que ce soit des prescriptions médicales;
- La délivrance des médicaments, des dispositifs médicaux et tous les autres produits de santé délivrés en officine ouverte au public, conformes aux lois et règlements en vigueur;
- L'enregistrement des matières premières;
- La préparation de médicaments;
- Donner des conseils relatifs à l'usage adéquat des médicaments et des dispositifs médicaux et leur sécurité d'emploi et la bonne conservation des médicaments et des dispositifs médicaux;
- La gestion du stock et la traçabilité des médicaments et des dispositifs médicaux dans le cadre de la pharmacie;
- La participation aux opérations de nettoyage, désinfection et stérilisation des matériaux y compris le contrôle final;
- La délivrance de nutrition médicale;
- La tarification des médicaments, des dispositifs médicaux et des autres produits;
- L'exécution de la préparation de médication individuelle (PMI).

